



Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne

REPertoire D'ENTREPRISES NATIONAL A DES FINS STATISTIQUES

LES SOURCES DE CREATION ET DE MISE A JOUR
EVALUATION DE LA QUALITE

SEMINAIRE DU CEFIL SUR L'AVANCEMENT DES TRAVAUX CONCERNANT LA
MISE EN PLACE D'UN REPERTOIRE D'ENTREPRISES NATIONAL ET LE CALCUL
D'UN INDICE HARMONISE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Libourne du 29 juin au 7 juillet 2010

Présenté par :
Roland Frédéric NGAMPANA
Expert, chargé des statistiques d'entreprises

Sommaire

Sommaire	2
Introduction.....	3
I. Sources de création du répertoire	4
Exemple	Erreur ! Signet non défini.
II. Sources de mise à jour du répertoire.....	7
Exemple	Erreur ! Signet non défini.
III. Evaluation de la qualité du répertoire	9
Conclusion	10

Introduction

Dans un souci d'harmonisation méthodologique dans le domaine des statistiques d'entreprises, le Conseil des ministres d'AFRISTAT a adopté lors de sa 18ème session, tenue le 16 avril 2009 à Ouagadougou (Burkina Faso), deux règlements relatifs à l'élaboration d'un répertoire d'entreprises national et à la production d'un indice harmonisé de la production industrielle (IHPI) au sein des Etats membres d'AFRISTAT. Il s'agit du :

(i) Règlement n°01/CM/AFRISTAT/2009 du 16 avril 2009 portant adoption d'un cadre commun aux Etats membres d'AFRISTAT pour la création et la gestion d'un répertoire d'entreprises national à des fins statistiques ;

(ii) Règlement n°02/CM/AFRISTAT/2009 du 16 avril 2009 portant adoption d'une méthodologie commune aux Etats membres d'AFRISTAT pour l'élaboration d'un indice harmonisé de la production industrielle.

Afin de faciliter l'appropriation de ces règlements par les Etats et surtout de faciliter leur application, la Direction générale d'AFRISTAT a élaboré une note sur les conditions de leur mise en œuvre. L'objectif poursuivi est l'appropriation de ces outils méthodologiques par les Etats membres et leur mise en application effective.

Du 29 juin au 7 juillet 2010, le Centre de formation de l'INSEE à Libourne (CEFIL) organise un séminaire portant sur l'avancement des travaux concernant la mise en place d'un répertoire d'entreprises national et le calcul d'un indice harmonisé de la production industrielle.

Ce séminaire a pour objectif de : (i) faire le bilan des travaux menés pour appliquer les règlements sur les statistiques d'entreprises adopté par le Conseil de ministres d'AFRISTAT en avril 2009, (ii) identifier les difficultés de mise en œuvre de ces règlements et (iii) animer le réseau des experts en charge des statistiques d'entreprises. Au sortir de ce séminaire, il sera produit, entres autres, une note de bilan sur la mise en œuvre de ces règlements.

La présente communication traite du cadre général des sources de création et de mise à jour du répertoire ainsi que de l'évaluation de sa qualité. Elle est tirée du règlement relatif au répertoire d'entreprises. Le cadre général des sources de création et de mise à jour du répertoire sera illustré par des exemples du répertoire d'entreprises mis en place en Centrafrique.

Elle comporte trois parties :

- La première partie traite des sources de création du répertoire. Elle présente le cadre général des sources administratives et les sources statistiques utilisées pour la création du répertoire d'entreprises national à des fins statistiques. Un exemple sur les sources de création du répertoire d'entreprises national à des fins statistiques de la Centrafrique sera présenté.

- La deuxième partie traite des sources de mise à jour du répertoire. Elle présente le cadre général des sources administratives et les sources statistiques utilisées pour les mises à jour du répertoire d'entreprises national à des fins statistiques. Un exemple sur les sources de mise à jour du répertoire d'entreprises national à des fins statistiques de la Centrafrique sera présenté.
- La troisième partie traite de l'évaluation de la qualité du répertoire. Il présente le cadre général des procédures et contrôles utilisées pour apprécier la qualité du répertoire d'entreprise national à des fins statistiques.

I. Sources de création du répertoire

La connaissance des sources des données est l'étape la plus importante de la création d'un répertoire d'entreprises national à des fins statistiques. Au niveau des Etats membres, les sources de données peuvent être classées en trois groupes :

- les sources administratives ;
- les sources statistiques ;
- les autres sources.

I.1. Sources administratives

Ces sources sont des fichiers administratifs ou des répertoires constitués par des administrations ou des organismes publics dans le cadre de leurs missions. La recherche des sources consiste à identifier et à repérer les principaux organismes et administrations qui délivrent des déclarations administratives aux entreprises, en d'autres termes qui détiennent des informations sur les entreprises. Dans le cadre de la création d'un répertoire d'entreprises national à des fins statistiques, il faudra donc commencer par établir la liste de l'ensemble de ces administrations ou organismes qui détiennent les sources d'information sur les entreprises au niveau du pays.

Il existe trois principales sources d'informations importantes pour la création du répertoire d'entreprises national à des fins statistiques. Ce sont : le registre du commerce, les services des Impôts et les services de la Sécurité sociale.

- **Registre du commerce**

Certaines entreprises sont tenues d'être inscrites au Registre du commerce afin de pouvoir exercer. L'inscription au Registre du commerce se fait à la création de l'entreprise ou de l'un de ses établissements secondaires. Cette inscription se fait avec le dépôt des statuts de l'entreprise, la déclaration de sa raison sociale, l'énumération de ses dirigeants (nom, prénom, date et lieu de naissance), la déclaration de l'activité (ou des activités) qui va (vont) être réalisée(s), l'indication des adresses postale et géographique, du nombre de salariés prévus, ainsi que d'autres renseignements

On y trouve le fichier des entreprises contenant des nouvelles immatriculations, des modifications et des cessations d'entreprises.

• Services des impôts

Lors de sa création, après s'être inscrite au registre du commerce, une entreprise doit se faire répertorier au niveau du service des impôts. Pour pouvoir donner suite à la demande de l'entreprise, le service des impôts exige une attestation d'inscription au registre du commerce.

On y trouve le répertoire des contribuables qui rassemble les renseignements utiles à l'administration fiscale pour la réalisation de sa mission. Il s'agit des caractéristiques d'identification de l'entreprise (raison sociale, sigle, catégorie juridique, adresse géographique, adresse postale, etc.), des indications sur l'activité, les impôts auxquels l'entreprise est soumise (impôt sur les sociétés, TVA, etc.) et les catégories des états financiers qu'elle doit remplir (normal, allégée, etc.), ainsi que d'autres informations.

On trouve également au niveau des services des impôts, le fichier des déclarations statistiques et fiscales (DSF). Cette source contient la plupart des informations pour la création du répertoire.

• Services de la sécurité sociale

Au niveau des services de la sécurité sociale, on y trouve le répertoire des entreprises employeuses du personnel salarié, versant à cet effet des contributions sociales des salariés. Ce répertoire rassemble les informations sur les entreprises utiles à la sécurité sociale pour la réalisation de sa mission à savoir les caractéristiques d'identification de l'entreprise (nom, prénom, raison sociale, sigle, catégorie juridique, adresse postale, etc.) et des indications sur l'activité et le nombre de salariés.

• Autres sources administratives (importantes)

Ces sources sont détenues par certaines administrations et organismes professionnels, soit pour enregistrer des transactions spécifiques, soit pour rassembler les unités autorisées à pratiquer une activité spécifique. On peut citer les répertoires de certains ministères, autorités régionales ou locales qui autorisent telle ou telle unité à exercer une activité à un endroit donné, le répertoire de la douane qui concerne les importateurs, les exportateurs, etc.

Ces sources administratives présentent des avantages et aussi des limites :

• Avantages des sources administratives

Les sources administratives ont l'avantage de fournir des informations intéressantes et peu coûteuses.

• Limites des sources administratives

- les répertoires ne sont mis à jour que pour les variables d'intérêt pour l'administration ou l'organisme concerné (l'activité connue lors de la création d'une entreprise est, souvent laissée telle quelle au cours du temps) ;
- les répertoires sont souvent gérés de façon décentralisée dans les différentes circonscriptions administratives, sans parfois qu'un répertoire de l'ensemble des circonscriptions soit constitué ;

- certains répertoires sont gérés uniquement sur support papier (ceci va souvent de pair avec une gestion décentralisée dans chaque circonscription administrative).

I.2. Sources statistiques : le recensement des unités économiques

Le recensement des unités économiques est généralement réalisé par les instituts nationaux de statistique. Il consiste à repérer et à collecter des informations sur les diverses unités où s'exerce une activité économique sur une partie donnée du territoire national ou sur l'ensemble du territoire. Il s'agit d'une opération coûteuse.

La procédure utilisée pour le recensement des unités économiques est comparable à celle d'un recensement de la population. Il se déroule, pour ce qui concerne la création d'un répertoire d'entreprises national à des fins statistiques, en deux phases : une phase de repérage et une phase de collecte.

• Phase de repérage

Elle consiste, tout d'abord, à diviser le territoire à recenser en portions relativement équilibrées en ce qui concerne le travail à réaliser par l'agent recenseur (on peut éventuellement utiliser le travail de découpage en districts et îlots du recensement général de la population et de l'habitat). L'agent recenseur visite alors systématiquement, dans chaque zone, tous les bâtiments et identifie ceux abritant des unités de production. Il enregistre dans la fiche de repérage tous les lieux où une activité (économique) est réalisée, en interrogeant (sans aller en profondeur) les occupants des bâtiments repérés ou des personnes du voisinage. Il obtient un certain nombre d'informations sur l'unité qu'il enregistre dans la fiche de repérage.

Cette phase doit permettre de connaître les horaires de service au sein de l'unité et la disponibilité du (des) dirigeant(s) de l'unité. L'agent pourra éventuellement négocier un rendez vous pour la seconde phase.

• Phase de dénombrement

Elle consiste tout d'abord à reclasser les unités repérées puis à mettre en place un programme de visites par des enquêteurs des unités repérées. Les enquêteurs rendent visite aux unités repérées lors de la première phase et enregistrent à partir d'un questionnaire l'ensemble des informations recherchées en interrogeant directement la personne responsable de l'unité. Ces informations peuvent être les suivantes :

- la raison sociale/ nom et le sigle de l'unité ;
- l'adresse géographique, l'adresse postale, le numéro de téléphone, l'E-mail ;
- nom, prénom, numéro de téléphone, l'E-mail de la personne responsable ;
- l'activité principale et les activités secondaires exercées par l'unité ;
- existence des établissements (adresse géographique de chaque établissement, activité, etc.);
- nombre de personnes employées dans l'unité;
- chiffre d'affaires pour les unités économiques actives exploitantes ;
- etc.

Le recensement des unités économiques, tel qu'utilisé dans les Etats membres d'AFRISTAT, présente des avantages et aussi quelques limites :

- **Avantages du recensement**

Le recensement des unités économiques permet de couvrir un grand nombre d'unités et d'obtenir le maximum d'informations recherchées

- **Limites du recensement**

- C'est une opération très coûteuse ;
- Au sein de la plupart des Etats membres d'AFRISTAT, il est souvent caractérisé par un grand nombre de non réponses (Mauritanie, Burundi, etc.).

Pour la création d'un répertoire d'entreprises, on ne mettra en œuvre le recensement que si les sources administratives sont réellement déficientes.

I.3. Autres Sources

Sans être exhaustif, on peut citer :

- les annuaires des associations professionnelles ;
- la presse économique : la lecture continue de la presse permet également d'avoir des informations utiles.

Le règlement n°01/CM/AFRISTAT/2009 adopté lors de la 18ème session du Conseil des ministres d'AFRISTAT, en ce qui concerne les sources de création du répertoire, stipule:

Article 5: Pour l'établissement du répertoire d'entreprises national, le service compétent de chaque pays collecte les informations requises en utilisant l'ensemble des sources qu'il estime pertinentes. En fonction de la législation nationale, ces sources peuvent être des registres administratifs (fichier des impôts, fichier de la sécurité sociale, registre du commerce, fichier de la douane, etc.) et des enquêtes et recensements.

II. Sources de mise à jour du répertoire

Une fois que le répertoire d'entreprises national à des fins statistiques est créé, il est nécessaire de définir les procédures de sa gestion courante, en particulier les procédures de sa mise à jour. Des sources administratives sont généralement utilisées pour mettre à jour le répertoire.

II. 1. Sources administratives

Il est important d'acquérir une connaissance approfondie de chaque source. Cela permettra alors d'identifier les sources à retenir pour la gestion courante du répertoire et de les classer par ordre de priorité pour toutes les unités.

Les trois sources utilisées pour la création du répertoire d'entreprises national à des fins statistiques sont généralement retenues pour sa gestion courante. Il s'agit de la source fiscale, du registre du commerce et de la sécurité sociale.

La source fiscale, en particulier les déclarations statistiques et fiscales, est considérée comme la source principale de mise à jour du répertoire. Les informations provenant de cette source sont complétées et/ou vérifiées par celles provenant du registre du commerce et de la sécurité sociale qui constituent des sources complémentaires.

Une fois les sources identifiées, il faudra :

- Déterminer la cadence de mise à jour du répertoire : annuelle ou infra-annuelle ;
- Identifier pour chaque variable la source de mise à jour : quelle source pour quelles variables ?
- Déterminer la méthode de mise à jour du répertoire : utilisation du répertoire gelé ;
- Mettre en place une stratégie de pérennisation de la gestion du répertoire : élaboration des protocoles de collaboration avec les administrations détentrices des sources retenues
- Mettre en place d'une organisation du travail : personnel et matériel.

Le protocole de collaboration doit prévoir, entre autres, les éléments suivants :

- Ce que fournit le détenteur de la source ;
- Le support de transmission des données ;
- La cadence de transmission des données ;
- Le point focal au sein de l'administration détentricice de la source auprès de qui l'INS devra s'adresser ;
- L'engagement de respect du « secret » du détenteur de la source (secret fiscal par exemple) par l'institut national de la statistique ;
- La contrepartie fournie par l'INS (ci possible).

II. 2. Sources statistiques

En dehors des sources administratives, l'INS doit également mener des opérations sur le terrain pour assurer la mise à jour du répertoire. Il s'agit des enquêtes régulières et des enquêtes de balayage.

• Enquêtes régulières

Il est indispensable que l'INS fasse des vérifications sur le terrain pour des entreprises dont aucun écho d'activité n'a été perçu au cours de l'année. Il s'agit de vérifier en particulier si l'entreprise a été en activité ou pas au cours de l'année. Par exemple, pour une entreprise qui n'a pas déposé de DSF de l'année précédente, il y a présomption de cessation d'activités qu'il faudra vérifier sur le terrain.

- **Enquêtes par balayage**

Il est aussi important que l'INS réalise tous les deux ans ou tous les trois ans une enquête de balayage pour mettre à jour le répertoire. Cette enquête permet non seulement de vérifier l'exactitude des informations contenues dans le répertoire, mais aussi de faire le point de la démographie des unités répertoriées.

Le règlement n°01/CM/AFRISTAT/2009 adopté lors de la 18ème session du Conseil des ministres d'AFRISTAT, en ce qui concerne les sources de création du répertoire, stipule:

Article 6 : Dès la création du répertoire d'entreprises national, chaque Etat membre met en place un dispositif de mise à jour du répertoire d'entreprises national et en fixe les modalités de fonctionnement. Il en informe AFRISTAT.

III. Evaluation de la qualité du répertoire

Une fois que les procédures de gestion courante du répertoire d'entreprises national à des fins statistiques ont été définies, il est important de prévoir à des périodes régulières, l'évaluation de sa qualité. A cet effet, l'INS doit veiller à la satisfaction des besoins des utilisateurs et à la mise en place d'un dispositif de gestion de la qualité du répertoire.

- **Satisfaction des besoins des utilisateurs**

La satisfaction des utilisateurs repose sur les critères suivants :

- L'exhaustivité

Le répertoire comprend toutes les unités qui devraient normalement s'y trouver ;

- La fraîcheur

Le répertoire est caractérisé par la fraîcheur des informations qu'il contient ;

- La fiabilité

Les informations sur les unités répertoriées sont fiables

- L'accessibilité

Le répertoire est facilement accessible par ses utilisateurs et le répertoire a une structure facilement compréhensible par ses utilisateurs ;

- La non redondance

Le répertoire ne comprend pas deux (ou plus de deux) fois la même unité.

Le répertoire d'entreprises national à des fins statistiques doit être géré de façon à satisfaire au maximum ces critères. En plus, l'INS doit veiller à l'exactitude des informations relatives à chaque unité répertoriée, en particulier son identification (adresse géographique, numéros d'identifications, etc.), sa taille (chiffre d'affaires, nombre d'emplois) et son activité principale pour les entreprises du secteur moderne.

En fait, sont considérés comme principaux utilisateurs, les administrations, les organismes et les organisations professionnelles des entreprises présents sur le territoire national, intéressés par la vie des entreprises.

- **Mise en place du dispositif de gestion de la qualité du répertoire**

Le maintien ou l'amélioration de la qualité du répertoire d'entreprises national à fins des statistiques doit être un souci permanent de l'INS. Pour cela, certaines actions doivent être menées. Il s'agit de :

- Enquêtes de contrôle

Ces enquêtes auprès des unités répertoriées permettent d'identifier le plus souvent les erreurs de classement des unités par activité principale dans le répertoire et surtout d'estimer le taux des faux-actifs. Il ne s'agit par forcément d'une enquête spécifique qu'il faut réaliser, l'INS doit pouvoir profiter de toutes les enquêtes qui sont réalisées auprès des unités répertoriées par lui-même ou par d'autres partenaires afin d'effectuer des contrôles.

- Enquêtes sur la satisfaction des besoins des utilisateurs

L'INS devra tenir un fichier des principaux utilisateurs du répertoire d'entreprises national à des fins statistiques et enregistrer les demandes des utilisateurs potentiels. Cela pourrait alors constituer un cadre d'échantillonnage pour les enquêtes sur les besoins des utilisateurs et la satisfaction de ces besoins. Ces enquêtes devraient être effectuées régulièrement, à un rythme annuel par exemple, pour déterminer l'évolution des besoins des utilisateurs, puis calculer le taux de satisfaction des utilisateurs et élaborer d'autres indicateurs qui seront suivis régulièrement au cours de la période séparant deux enquêtes. La réalisation de ces enquêtes constitue un processus continu, que l'INS doit envisager, pour améliorer la qualité du répertoire national d'entreprises. Ces enquêtes permettent de calculer certains indicateurs de la qualité du répertoire.

- Mise en place d'un comité de gestion du répertoire

Il est important qu'un comité de gestion du répertoire soit mis en place. Ce comité, composé des représentants des administrations et organismes avec qui l'INS a signé des protocoles de collaboration dans le cadre de la gestion du répertoire et du gestionnaire du répertoire au niveau de l'INS. D'autres partenaires comme la Banque centrale pourront être également conviés. Ce comité pourra se réunir de façon régulière (une fois chaque semestre par exemple) pour discuter sur les différentes opérations relatives à la qualité du répertoire et sur les modifications éventuelles à apporter au répertoire. Ce comité veillera sur la qualité du répertoire d'entreprises national à des fins statistiques.

Le Directeur Général de l'INS veillera à la mise en place de ce comité de gestion.

Conclusion

AFRISTAT dans sa mission de développement des systèmes statistiques, est disposé à fournir une assistance technique aux Etats pour mettre en place (ou améliorer) des répertoires d'entreprises nationaux à des fins statistiques et des dispositifs d'indices harmonisés de la production industrielle en conformité avec les normes décrites dans les règlements.